



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 2 mai 2024  
A : 10H00

---

Présidence : BESNIER Gaëtan

---

Présents : VERIN Pierre, BROCHARD Philippe,  
BAYARRI Jean-Claude

---

Excusé : GILLET Gérard

---

Assistent : DEMAY Anne-Marie, MONNIER Alexandre

---

## FORFAITS

DU 27/04/2024  
CRITERIUM U10  
HANCHES / DREUX A. PORTUGAIS

### **Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de Hanches en date du 27 avril 2024 à 21h35 informant que le match n'a pas pu se jouer suite à l'absence de l'équipe visiteuse.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Dreux A. Portugais (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Hanches (3 buts et 3 points).

**DU 27/04/2024**  
**CRITERIUM U13/D2**  
**CHERISY 1 / ANET 1**

### **Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de Chérisy en date du jeudi 25 avril 2024 à 5h43 informant que le club ne pourra pas accueillir le match à cause de l'absence de beaucoup de joueurs (vacances scolaires).

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Chérisy (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club d'Anet (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 38 € au club de Chérisy.

**DU 27/04/2024**  
**CRITERIUM U13 D3 poule E**  
**FONTAINE-COURVILLE / LA FERTE VIDAME**

### **Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de La Ferté Vidame en date du vendredi 26 avril 2024 à 22h21 déclarant faire forfait pour le match du 27 avril par faute d'effectif.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de La Ferté Vidame (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Fontaine-Courville (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 76 € au club de La Ferté Vidame.

**DU 27/04/2024**

**CRITERIUM U13 D3 - POULE A**

**BREZOLLES / FC REMOIS**

**Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de Saint-Rémy-sur-Avre en date du samedi 27 avril 2024 à 11h52 indiquant que l'équipe faisait forfait pour le match du 27 avril après-midi.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club du FC Rémois (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Brezolles (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 76 € au club de Saint-Rémy-sur-Avre.

**DU 27/04/2024**

**CRITERIUM U13 D3 - POULE B**

**ANGERVILLE PUSSAY 3 / GALLARDON 1**

**Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de Gallardon en date du vendredi 26 avril 2024 à 11h12 informant que l'équipe ne pourra pas se déplacer pour le match du 27 avril.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Gallardon (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club d'Angerville-Pussay (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 76 € au club de Gallardon.

**DU 27/04/2024**

**CRITERIUM U11 NIVEAU 4 - POULE B  
FC REMOIS 2 / MARSAUCEUX 1**

**Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant la feuille de match indiquant l'absence de l'équipe visiteuse.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Marsaueux (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club du FC Rémois (3 buts et 3 points).

**DU 27/04/2024**

**U17 D1  
RCBA 1 / ENTENTE BROU-LOGRON-MARBOUE-OCC**

**Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de l'Entente Brou/Logron/Marboué/OCC en date du vendredi 26 avril 2024 à 12h01 indiquant que l'équipe déclare forfait pour le match du 27 avril.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de l'Entente Brou/Logron/Marboué/OCC (0 but et - 1 point) pour en reporter le bénéfice au club de RCBA (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 38 € au club de Brou. (2<sup>ème</sup> forfait)

**DU 28/04/2024**  
**VETERANS 3ème DIVISION**  
**LURAY 1 / JOUY-SAINT PREST 1**

**Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de Jouy/Saint-Prest en date du mardi 23 avril 2024 à 12h23 déclarant forfait pour le match du 28 avril en raison de l'insuffisance de joueurs.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Jouy/Saint-Prest (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Luray (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 77 € au club de Jouy/Saint-Prest.

**DU 28/04/2024**  
**D4 - POULE B**  
**NOGENT-LE-PHAYE 2 / ARROU COURTALAIN 1**

**Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club d'Arrou-Courtalain en date du vendredi 26 avril 2024 à 8h31 informant que l'équipe 2 déclarait forfait pour le match prévu le 28 avril.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club d'Arrou-Courtalain (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Nogent-le-Phaye (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 87€ au club d'Arrou-Courtalain.

**DU 28/04/2024**

**VÉTÉRANS 3<sup>ème</sup> DIVISION**

**COURVILLE 2 / SAINT-DENIS-LES-PONTS**

**Match non joué**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »,

Considérant le mail du club de Saint-Denis-les-Ponts en date du samedi 27 avril 2024 à 21h34 informant que leur équipe vétérans ne se déplacera pas pour le match prévu le 28 avril.

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de Saint-Denis-les-Ponts (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Courville (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 174 € au club de Saint-Denis-les-Ponts.(2<sup>ème</sup> forfait)

## REPORT DE MATCHS

**D2 – POULE B**

-THIRON-GARDAIS / Lucé Ouest

→

déplacé au mercredi 8 mai 2024 à 15h00

## DIVERS

- courrier du club de l'Union Sportive CLOYES-DROUE : la commission prend note et transfert à la CDA et à la commission de discipline pour information.

- mail du club de Mainvilliers en date du 30 avril 2024 pour faire appel du classement du Festival U13 suite à la commission sportive du 16 avril. La commission juge cet appel irrecevable car le délai d'appel était dépassé (article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

**Prochaine réunion de la commission sportive : le lundi 6 mai 2024 à 14h30**

-:-:-:-:-

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président de séance  
BESNIER Gaëtan**

**Le secrétaire de séance  
DEMAY Anne-Marie**